

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.174

L'An deux Mille Dix, le 19 juin à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIT REPRESENTE : M. CAU est représenté par Mme FAUQUET-MOLL
M. COASSIN est représenté par M. LABIA
Mme LECOMTE est représentée par Mme SERRE
M. PRUDENCIO est représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

M. PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière des Jardins du Monde

RAPPORTEUR : M. Le Député-Maire

VOTE : UNANIMITE

L'article 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière des JARDINS DU MONDE prévoit que le conseil d'administration est composé de 16 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

L'article 4 dudit règlement précise quant à lui que les membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 10 conseillers municipaux
- § 2 personnalités qualifiées usagers
- § 1 membre représentant l'Association OBIOS
- § le Directeur de l'Office Municipal du Tourisme
- § le Président de l'association ROYAN SHOPPING (Groupement d'Intérêt Commercial et Communal – G.I.C.C.)
- § le Président de la Commission Extra Municipale de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière des Jardins du Monde,
- Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière des Jardins du Monde :

- M. Bernard GIRAUD, conseiller municipal
 - M. Didier SIMONNET, conseiller municipal
 - M. Gérard FILOCHE, conseiller municipal
 - Mme Véronique WILLMANN, conseillère municipale
 - Mme Dominique BARRAUD-DUCHERON, conseillère municipale
 - M. Jacques LABIA, conseiller municipal
 - M. Michel SERVIT, conseiller municipal
 - Mme Marie-José DOUMECQ, conseillère municipale
 - M. Michel MERLE, conseiller municipal
 - M. Jacques GUIARD, conseiller municipal
 - Mme Jackie DUVERGER, au titre de personnalités qualifiées usagers
 - M. Jean-Louis WINCKEL, au titre de personnalités qualifiées usagers
 - M. Florian DORE, représentant l'association OBIOS
 - M. Laurent GIRAUD, Directeur de l'Office Municipal du Tourisme
 - M. Jean-Maxime JAULIN, Président de l'association ROYAN SHOPPING - G.I.C.C.
 - M. Paul GUENEAU, Président de la commission extra municipale de l'environnement
- M. Jean-Philippe MARCADE en qualité de Directeur de la Régie,

DECIDE

- d'approuver le modificatif n° 2 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière des Jardins du Monde, tel qu'il figure en annexe, modifiant les articles 3 et 4.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



**REGIE A PERSONNALITE MORALE ET
A AUTONOMIE FINANCIERE**

LES JARDINS DU MONDE

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 2

Article 1^{er} - l'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le conseil d'administration est composé de seize membres. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 2 - l'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 10 conseillers municipaux
- § 2 personnalités qualifiées usagers,
- § 1 membre représentant l'association OBIOS
- § le directeur de l'Office Municipal du Tourisme
- § le président du Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC),
- § le président de la Commission Extra-Municipale de l'Environnement

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 Juin 2010